

MÉMOIRE SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Présenté à la Commission de consultation publique de
la Communauté métropolitaine de Montréal

Décembre 2003

SOMMAIRE

La réduction à la source et le réemploi

Que la CMM et toutes les Unions municipales du Québec et du Canada fassent front commun pour exercer des pressions sur les gouvernements supérieurs provinciaux et fédéral pour qu'ils interviennent auprès des manufacturiers afin que ces derniers apportent des changements dans la fabrication des biens de consommation pour qu'ils correspondent à la désignation « cycle de vie ». Si cela ne suffit pas, les gouvernements supérieurs doivent élaborer et adopter des lois ou des règlements obligeant les producteurs à mettre en place de tels procédés de fabrication, de façon à utiliser des matières premières recyclables réutilisables ;

Que la CMM et les autorités locales devancent le calendrier d'élaboration de politiques environnementales d'achat et d'octroi de contrats pour l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition ;

Qu'une première campagne de sensibilisation et d'information débute dès 2004 pour inciter les citoyens et les employés municipaux à changer leurs habitudes de consommation vers la réduction à la source et au réemploi ;

Que l'on développe et mette en place des outils de récupération adéquats permettant par la suite d'interdire l'enfouissement des matériaux secs provenant de la construction, la rénovation et la démolition du secteur résidentiel pour 2006.

La récupération et la valorisation des matières recyclables

Que l'on implante sur tout le territoire de la CMM la collecte porte-à-porte des matières recyclables dans tous les secteurs résidentiels de huit logements et moins non desservis présentement et que l'on devance l'échéancier en 2006 ;

Que l'on fournisse des bacs supplémentaires ou des bacs d'une plus grande capacité dans les secteurs déjà desservis par la collecte porte-à-porte des matières recyclables où cela est possible et avant 2006 sur tout le territoire de la CMM ;

Que l'on maintienne et multiplie les campagnes de sensibilisation et d'information là où la collecte porte-à-porte se fait déjà et que ces campagnes soient initiées là où il n'y en n'a pas, afin d'inciter les citoyens à une plus grande participation ;

Que le coût de la collecte porte-à-porte des matières recyclables soit moins élevés que celui des déchets en raison des revenus générés par la valorisation des matières recyclées, afin d'encourager la population à une plus grande participation ;

Que l'on rende les manufacturiers responsables des produits qu'ils fabriquent et des emballages qu'ils mettent sur le marché et qu'ils assument l'entièreté des coûts (100 %) de collecte porte-à-porte et de gestion de leurs matières recyclables.

La récupération et la valorisation des matières putrescibles

Que la collecte des matières putrescibles soit implantée sur tout le territoire de la CMM et qu'elle soit opérationnelle pour 2008 ;

Que l'on identifie des sites de compostage et que l'on procède dès maintenant aux études requises à leur aménagement ;

Que l'on répertorie les producteurs agricoles et les éleveurs qui produisent du compost à la ferme sur le territoire de la CMM ;

Que l'on favorise la production de compost chez les producteurs agricoles et les éleveurs qui le désirent et que l'on s'assure que le tout se fasse selon les règles de l'art ;

Que le gouvernement du Québec mette en place un programme de subvention pour favoriser le compostage et l'épandage du compost ainsi produit sur les terres agricoles des producteurs maraîchers et des éleveurs qui le désirent. (Ex. : à Laval, on aurait besoin de la participation de 10 à 15 producteurs agricoles) ;

Que la CMM mette en place des sites de compostage et rende ce compost disponible aux agriculteurs à faible coût ;

Que les municipalités encouragent l'herbicyclage et qu'elles adoptent une réglementation afin d'interdire l'enfouissement du gazon et des feuilles. Ce changement pourrait s'implanter progressivement jusqu'en 2008 ;

Que l'on mette en place les outils nécessaires pour la collecte et la valorisation des matières putrescibles et par la suite que l'on interdise l'enfouissement de toutes les matières putrescibles avant 2008.

La récupération et la valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)

Que le gouvernement adopte des lois ou des règlements le plus rapidement possible, afin que l'industrie productrice des produits dangereux devienne responsable de ses produits et que l'internalisation des coûts totaux (100 %) de la gestion se reflète dans le prix de vente de ces produits ;

Qu'aucun aménagement de dépôts permanents pour les RDD ne soit prévu sur le territoire de la CMM ;

Que l'on mette en place une réglementation qui obligerait les producteurs de RDD à les récupérer ;

Que le gouvernement du Québec et Recyc-Québec développent des filières de disposition concernant les RDD ;

Qu'il y ait des campagnes continues de sensibilisation dès 2004 ;

Que l'on mette en place les outils nécessaires pour la collecte et la valorisation des RDD afin d'interdire leur enfouissement à compter de 2008.

La récupération et la valorisation des textiles, encombrants et les matériaux secs

Que la CMM favorise les entreprises d'économie sociale pour la gestion des éco-parcs, tout en leur fournissant les outils de gestion nécessaires ;

Que les éco-parcs soient utilisés exclusivement pour la récupération des textiles et des matériaux secs ;

Que les encombrants soient récupérés par les fabricants et les détaillants ;

Que la CMM produise un bottin des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale sur son territoire annuellement ;

Que l'on rende les éco-parcs opérationnels et interdise l'enfouissement des textiles pour 2006.

La régionalisation et le renouvellement des contrats de gestion

Que l'on commence le plus tôt possible l'analyse des lieux d'enfouissement potentiels dans chacune des cinq secteurs, tel que proposée dans le PMGMR ;

Que l'on intègre les lieux d'enfouissement sanitaire potentiels dans les schémas d'aménagement des MRC présentement en révision et qu'ils soient intégrés ultérieurement dans le schéma d'aménagement de la CMM ;

Que chaque nouveau site d'enfouissement sanitaire ne reçoive que les déchets de son secteur ;

Que le renouvellement des contrats qui viennent à échéance contiennent des dispositions permettant la mise en place de nouveaux programmes de collecte et de traitement (ouverture des contrats).

L'échéancier

Que le gouvernement adopte rapidement la législation nécessaire pour le financement, par les producteurs, de la collecte des matières résiduelles et que la CMM prenne tous les moyens nécessaires pour respecter l'échéancier de 2008, tel que précisé dans le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

Que les municipalités commencent ou continuent l'implantation du Plan d'action 1998-2008 sans attendre l'adoption officielle du PMGMR pour poser des gestes concrets.

TABLES DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	2
Présentation du Conseil régional de l'environnement de Laval.....	8
1. Introduction.....	9
2. Le contexte de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	10
3. Les objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998- 2008	10
4. La réduction à la source et le réemploi.....	11
5. La récupération et la valorisation des matières recyclables.....	12
6. La récupération et la valorisation des matières putrescibles.....	13
7. La récupération et la valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)	14
8. La récupération et la valorisation des textiles, encombrants et matériaux secs	15
9. La régionalisation et le renouvellement des contrats de gestion.....	15
10. L'échéancier	17
11. Conclusion	18

Présentation du Conseil régional de l'environnement de Laval

Le Conseil régional de l'environnement de Laval (CRE de Laval) est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout organisme privé ou public voué à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale viable.

Présentement, le CRE de Laval regroupe 60 membres qui sont répartis comme suit : 40 individus et étudiants, 13 organismes environnementaux, 3 autres organismes, 3 entreprises de moins de 25 employés et Ville de Laval.

Son conseil d'administration est composé de 12 membres qui proviennent d'organisations diverses :

- Comité de protection de l'environnement de Saint-François
- Citoyen
- Commission scolaire de Laval
- Comité de citoyens de Laval-des-Rapides
- Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre
- Direction de la santé publique de Laval
- Éco-Nature
- Patrimoine en tête
- Rousseau Lefebvre, architecture de paysage
- Union des producteurs agricoles de Laval
- Ville de Laval
- Poste vacant (organisme environnemental)

La mission du CRE de Laval est de suggérer et de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'oeuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

1. Introduction

Le CRE de Laval favorise une prise de conscience de l'importance de l'environnement et du développement durable dans notre quotidien et se prononce sur des sujets qu'il juge pertinents à cet effet. Vu l'importance et l'impact que peut avoir le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur notre environnement, sur la qualité de vie des citoyens et sur la mise en place des principes de développement durable, le CRE de Laval considère important sa participation au débat déjà engagé depuis plus de 15 ans. Il dépose par conséquent son mémoire à la Commission de la CMM, laquelle est mandatée pour recevoir les commentaires du public.

Nous espérons que le présent document éclairera la Commission de la CMM et lui permettra de faire des recommandations dans des domaines bien précis et d'élaborer un plan d'action répondant mieux aux aspirations des membres du CRE de Laval.

Afin de combler nos besoins de consommation sans cesse croissants, il faut extraire et transformer de très grandes quantités de matières premières. Nous savons tous qu'elles ne sont pas inépuisables et que leur extraction, leur transformation, ainsi que la disposition et l'élimination des matières résiduelles sont responsables des principaux problèmes environnementaux : pollution des eaux de surface et souterraine, réchauffement climatique causé par les gaz à effet de serre, détérioration des écosystèmes et diminution de la diversité biologique, etc.¹ Afin de diminuer la pression que nous exerçons dans notre région et sur notre planète, il est urgent d'accorder maintenant tous nos efforts pour atteindre les objectifs du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La quantité de matières résiduelles que nous générons nous oblige en effet à réagir rapidement. Et une des solutions à nos problèmes passe entre autres par une saine et responsable gestion de nos matières résiduelles. Il faut revoir nos méthodes de fabrication et d'emballage, notre mode de consommation et notre manière de gérer les matières résiduelles. Pour y arriver, il faut commencer immédiatement par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation (3R-V) si nous ne voulons pas léguer aux générations futures les conséquences d'une situation environnementale insoutenable issue de nos pratiques irresponsables.

Ainsi, le CRE de Laval demande à la Commission de la CMM un engagement ferme pour que, dans son rapport sur le PMGMR, la protection de l'environnement et de la santé humaine soit prises en compte et pour que les principes de développement durable et de saine gestion fassent partie des priorités afin d'assurer une excellente qualité du milieu de vie sur le territoire de la CMM.

¹ La plupart des données mentionnées dans le présent mémoire sont tirées du *Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique, publié en septembre 2003*.

2. Le contexte de la Communauté métropolitaine de Montréal

Située dans la plaine du Saint-Laurent au sud du Québec, la CMM comprend 63 municipalités, auxquelles s'ajoute la municipalité de Saint-Placide (MRC Deux-Montagnes), territoire sur lequel s'appliquera également les dispositions du PMGMR

La CMM représente 3,43 millions d'habitants soit approximativement 50 % de la population du Québec. On retrouve sur son territoire quatre différentes affectations : agricole, résidentielle, commerciale et industrielle. Il s'agit donc d'une communauté très diversifiée.

La gestion des matières résiduelles sur le territoire s'est développée selon les modèles nord-américains qui sont basés sur l'enfouissement et l'incinération. On connaît bien aujourd'hui les inconvénients de ces modèles. La consommation importante des matières premières et d'énergie, la détérioration des terres arables, le développement de méga sites sont sans cesse nécessaires et sont parmi les impacts les plus significatifs sur l'environnement et la qualité de vie.

De plus, le transport des matières résiduelles endommage les infrastructures routières, favorise l'augmentation de la pollution de l'air et sonore qui affectent notre environnement, portent atteinte à notre santé et diminuent notre qualité de vie, sans oublier la pression qui s'exerce sur les milieux naturels et la zone agricole. De plus, ces problèmes s'accroîtront tant et aussi longtemps que l'on continuera à gérer nos matières résiduelles comme on le fait présentement.

3. Les objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008²

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 énonce les principes et formule les actions qui permettront d'atteindre les objectifs pour 2008. Le Plan d'action identifie comme objectif général de mettre en valeur annuellement une moyenne de 65 % des matières résiduelles pour les secteurs municipal, institutionnel, commercial et industriel. Ce plan identifie les objectifs de valorisation par secteur et par matière.

Ainsi, les objectifs pour le secteur municipal et par matière ont été fixés à :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse.

La pondération de ces objectifs par type de matière résiduelle permet d'arriver à une moyenne de 60 % de l'ensemble de ces matières résiduelles et cette moyenne est l'objectif général que doit atteindre le secteur municipal.

² Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998

Les actions que propose le Plan d'action reposent sur les principes suivants : les 3RV, la responsabilité élargie des producteurs, la participation de la population, la régionalisation et le partenariat.

4. La réduction à la source et le réemploi

Nous savons que les matières résiduelles non produites et non collectées n'ont pas à être gérées et ne coûtent rien. La réduction à la source concerne les mesures intervenant lors de la production des matières résiduelles ou lors de l'achat des produits de consommation ou de services. Ces mesures visent essentiellement des changements dans les habitudes de consommation des citoyens, des services municipaux et de tous les types de consommateurs.

Il est malheureux de constater que, dans le projet de PMGMR, on parle très peu de la réduction à la source. Pourtant, on sait qu'elle est directement reliée à la diminution des matières résiduelles. Il faut donc favoriser cette approche si l'on veut diminuer l'utilisation des ressources premières et tendre inévitablement vers une saine gestion des matières résiduelles.

La CMM et les autorités locales veulent, à partir 2006, développer des modèles de politiques d'achat et d'octroi de contrats visant les biens divers et les matières résiduelles. Pour ce qui est de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition (CRD), la CMM doit, dans un horizon 2006, élaborer à l'attention des autorités locales des modèles de politiques visant le recyclage des matériaux secs. En 2007, ces autorités prépareront les politiques pour les permis de CRD et le recyclage des matériaux secs. Par la suite, tous les deux feront annuellement des campagnes de sensibilisation et d'information pour inciter les citoyens et les employés municipaux à la réduction à la source et au réemploi.

Recommandations

Que la CMM et toutes les Unions municipales du Québec et du Canada fassent front commun pour exercer des pressions sur les gouvernements supérieurs provinciaux et fédéral pour qu'ils interviennent auprès des manufacturiers afin que ces derniers apportent des changements dans la fabrication des biens de consommation pour qu'ils correspondent à la désignation « cycle de vie ». Si cela ne suffit pas, les gouvernements supérieurs doivent élaborer et adopter des lois ou des règlements obligeant les producteurs à mettre en place de tels procédés de fabrication, de façon à utiliser des matières premières recyclables réutilisables ;

Que la CMM et les autorités locales devancent le calendrier d'élaboration de politiques environnementales d'achat et d'octroi de contrats pour l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition ;

Qu'une première campagne de sensibilisation et d'information débute dès 2004 pour inciter les citoyens et les employés municipaux à changer leurs habitudes de consommation vers la réduction à la source et au réemploi ;

Que l'on développe et mette en place des outils de récupération adéquats permettant par la suite d'interdire l'enfouissement des matériaux secs provenant de la construction, la rénovation et la démolition du secteur résidentiel pour 2006.

5. La récupération et la valorisation des matières recyclables

Présentement, la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables est socialement acceptée par la population et dessert 84 % du territoire de la CMM. Pour atteindre l'objectif de 60 % de récupération et de valorisation des matières recyclables, il faut d'abord et avant tout que toutes les résidences de huit logements et moins du territoire de la CMM soient desservies par une collecte sélective porte-à-porte performante.

Dans le document de projet de PMGMR, on mentionne, qu'il est crucial de faire la mise à niveau de la collecte sélective porte-à-porte dès le 1^{er} janvier 2006, pour tout le secteur résidentiel de huit logements et moins sur l'ensemble du territoire de la CMM, là où c'est possible, sans bris des contrats en vigueur.

La mise à niveau de la collecte sélective porte-à-porte aura pour effet de faire passer le rendement unitaire moyen de récupération des matières recyclables de 131 kg/u.o. (unité d'occupation) en 2001, à environ 370 kg/u.o. en 2007, et ce sur l'ensemble du territoire. Ce rendement est réaliste, considérant le rendement maximum observé au Québec de 475 kg/u.o. avec l'utilisation de bacs roulants.

Recommandations

Que l'on implante sur tout le territoire de la CMM la collecte porte-à-porte des matières recyclables dans tous les secteurs résidentiels de huit logements et moins non desservis présentement et que l'on devance l'échéancier en 2006 ;

Que l'on fournisse des bacs supplémentaires ou des bacs d'une plus grande capacité dans les secteurs déjà desservis par la collecte porte-à-porte des matières recyclables où cela est possible et avant 2006 sur tout le territoire de la CMM ;

Que l'on maintienne et multiplie les campagnes de sensibilisation et d'information là où la collecte porte-à-porte se fait déjà et que ces campagnes soient initiées là où il n'y en n'a pas, afin d'inciter les citoyens à une plus grande participation ;

Que le coût de la collecte porte-à-porte des matières recyclables soit moins élevés que celui des déchets en raison des revenus générés par la valorisation des matières recyclées, afin d'encourager la population à une plus grande participation ;

Que l'on rende les manufacturiers responsables des produits qu'ils fabriquent et des emballages qu'ils mettent sur le marché et qu'ils assument l'entièreté des coûts (100 %) de collecte porte-à-porte et de gestion de leurs matières recyclables.

6. La récupération et la valorisation des matières putrescibles

Selon l'expérience de plusieurs municipalités, il est plus simple et efficace d'offrir en premier lieu la collecte de résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin), d'encourager l'herbicyclage et par la suite d'offrir un service de collecte pour l'ensemble des matières putrescibles, en y rajoutant les résidus de table et ce pour les résidences de huit logements et moins.

De plus, l'implantation d'un service de collecte des matières putrescibles 3^{ème} voie aux quantités prévues aura comme conséquence la mise en place de sites de compostage et l'implantation de technologies de valorisation.

Il est prévu que la mise en place de la collecte sélective porte-à-porte 3^{ème} voie pour récupérer les résidus verts se fasse à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour les résidus de table à compter du 1^{er} janvier 2007 et ce pour toutes les résidences de huit logements et moins. Pour les immeubles résidentiels de plus de huit logements, un projet pilote métropolitain sera nécessaire pour en évaluer la faisabilité et pour préciser les modalités d'application appropriées à ce type d'immeubles résidentiels.

Présentement, Ville de Laval dessert approximativement 4 000 résidences et quelques institutions, commerces et industries. Si l'on se fit à l'expérience lavalloise et au conseiller professionnel en matières des déchets solides à Ville de Laval, il serait souhaitable de mettre en place la collecte sélective des matières putrescibles (feuilles, branches, résidus de jardin et de table) en une seule étape et de l'implanter au plus grand nombre de résidences de huit logements et moins.

Recommandations

Que la collecte des matières putrescibles soit implantée sur tout le territoire de la CMM et qu'elle soit opérationnelle au plus tard pour 2008 ;

Que l'on identifie des sites de compostage et que l'on procède dès maintenant aux études requises à leur aménagement ;

Que l'on répertorie les producteurs agricoles et les éleveurs qui produisent du compost à la ferme sur le territoire de la CMM ;

Que l'on favorise la production de compost chez les producteurs agricoles et les éleveurs qui le désirent et que l'on s'assure que le tout se fasse selon les règles de l'art ;

Que le gouvernement du Québec mette en place un programme de subvention pour favoriser le compostage et l'épandage du compost ainsi produit sur les terres agricoles des producteurs maraîchers et des éleveurs qui le désirent. (Ex. : à Laval, on aurait besoin de la participation de 10 à 15 producteurs agricoles) ;

Que la CMM mette en place des sites de compostage et rende ce compost disponible aux agriculteurs à faible coût ;

Que les municipalités encouragent l'herbicyclage et qu'elles adoptent une réglementation afin d'interdire l'enfouissement du gazon et des feuilles. Ce changement pourrait s'implanter progressivement jusqu'en 2008 ;

Que l'on mette en place les outils nécessaires pour la collecte et la valorisation des matières putrescibles et par la suite que l'on interdise l'enfouissement de toutes les matières putrescibles avant 2008.

7. La récupération et la valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)

Certains résidus domestiques, tels les huiles usées, les peintures et solvants, les pesticides, les piles, etc. ont un caractère de dangerosité. Il est donc urgent de les détourner de l'élimination et de les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement du Québec prévoit adopter des règlements obligeant les entreprises qui fabriquent et mettent sur le marché des produits ayant un caractère de dangerosité, à les récupérer et à les traiter. Pour s'acquitter de cette obligation, les entreprises pourront mettre en place un système de récupération approprié sur une base individuelle ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministère de l'Environnement.

La CMM approuve les objectifs de cette démarche, appuie et incite le gouvernement du Québec à mettre rapidement en application ces principes mis de l'avant dans la loi visant la responsabilisation totale de l'industrie productrice, du producteur-payeur et de l'internalisation des coûts totaux dans le prix de vente des produits.

Recommandations

Que le gouvernement adopte des lois ou des règlements le plus rapidement possible, afin que l'industrie productrice des produits dangereux devienne responsable de ses produits et que l'internalisation des coûts totaux (100 %) de la gestion se reflète dans le prix de vente de ces produits ;

Qu'aucun aménagement de dépôts permanents pour les RDD ne soit prévu sur le territoire de la CMM ;

Que l'on mette en place une réglementation qui obligerait les producteurs de RDD à les récupérer ;

Que le gouvernement du Québec et Recyc-Québec développent des filières de disposition concernant les RDD ;

Qu'il y ait des campagnes continues de sensibilisation dès 2004 ;

Que l'on mette en place les outils nécessaires pour la collecte et la valorisation des RDD afin d'interdire leur enfouissement à compter de 2008.

8. La récupération et la valorisation des textiles, encombrants et matériaux secs

La CMM prévoit une mesure complémentaire à la gestion des textiles et des encombrants par les entreprises d'économie sociale, soit l'apport volontaire dans les éco-parcs. Cette mesure demande aux autorités locales de mettre en place tous les éco-parcs requis et de les rendre opérationnels au 1^{er} janvier 2007. Les résidus de travaux de construction, de rénovation et de démolition domiciliaire font partie des encombrants.

Recommandations

Que la CMM favorise les entreprises d'économie sociale pour la gestion des éco-parcs, tout en leur fournissant les outils de gestion nécessaires ;

Que les éco-parcs soient utilisés exclusivement pour la récupération des textiles et des matériaux secs ;

Que les encombrants soient récupérés par les fabricants et les détaillants ;

Que la CMM produise un bottin des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale sur son territoire annuellement ;

Que l'on rende les éco-parcs opérationnels et interdise l'enfouissement des textiles pour 2006.

9. La régionalisation et le renouvellement des contrats de gestion

La régionalisation

Même avec l'adoption de son projet de PMGMR, une quantité significative des matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM ne pourra toujours pas être mise en valeur et devra, par conséquent, être enfouie. Donc, se pose la sérieuse et délicate question de l'enfouissement des matières résiduelles ultimes et la pertinence de l'ouverture ou non de nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) sur le territoire de la CMM.

Présentement les matières résiduelles ultimes produites par le secteur municipal sur le territoire de la CMM sont directement acheminées vers cinq LES, soit : Lachenaie, Lachute, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie et Saint-Thomas. Un seul LES en opération et de grande capacité est situé sur le territoire de la CMM, Lachenaie. Les quatre autres LES en opération sont localisés dans les régions extérieures de la CMM, dans un rayon d'environ 100 km. Malheureusement, la CMM n'a pas cru bon d'inclure dans son PMGMR un échancier pour l'analyse de nouveaux sites d'enfouissement dans les 5 secteurs et leur inclusion dans les schémas d'aménagement actuellement en révision.

De plus, la CMM ne prend pas position quant à la provenance des matières résiduelles dans les 5 secteurs. Nulle part est-il mentionné que ces secteurs, hôtes des futurs lieux d'enfouissement devront exercer éventuellement un droit de regard. D'ailleurs la MRC Drummond vient récemment d'exercer son droit de regard pour le LES de Saint-Nicéphore. Une telle éventualité, paraît-il, pourrait créer un climat d'incertitude qui détournerait l'attention des objectifs du PMGMR.

Le projet du PMGMR concernant l'élimination des matières résiduelles nous propose deux scénarios soit :

- a) La collaboration interrégionale pour l'enfouissement des matières résiduelles ultimes sur le territoire de la CMM et des MRCs avoisinantes ;
- b) L'autonomie complète en termes d'enfouissement des matières résiduelles ultimes sur le territoire de la CMM et de ses secteurs (advenant l'exercice par la CMM ou les MRCs avoisinantes de leur droit de regard sur la provenance des matières résiduelles).

Le CRE de Laval souhaite l'implantation de lieux d'enfouissement dans chacune des cinq secteurs de la CMM pour plusieurs raisons :

- Environnementales : diminution de la circulation et de la distance à parcourir, et par voie de conséquence, diminution de la production de gaz à effet de serre , diminution des risques d'accidents environnementaux, diminution des odeurs si meilleure gestion, etc.) ;
- Économiques : diminution probable des coûts de transport et d'entretien des véhicules et du réseau routier, etc.;
- Acceptabilité sociale : syndrome du « pas dans ma cour », gestion par région, incitation à une plus grande participation de la part de la population locale et régionale, etc..

Les contrats

Au moment présent, la majorité des municipalités du territoire de la CMM accorde des contrats de services à des entreprises privées pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières putrescibles, des RDD et autres matières résiduelles.

Les contrats les plus importants sont ceux de la collecte, du transport, de l'enfouissement des matières résiduelles et de la collecte sélective des matières recyclables.

On mentionne dans le PMGMR que près de 80 % des contrats de collecte des matières résiduelles en service viendront à échéance entre 2003 et 2005. On sait qu'en 2003, 46 % des unités d'occupation du territoire de la CMM sont inclus dans les contrats venant à échéance. Il est donc possible que les municipalités concernées octroient des contrats de cinq ans, la limite de temps permise en vertu de l'article 52 de la Loi 90, ce qui les amèneraient en 2008 avec un renouvellement possible en 2009. Si cela se produisait, la mise en œuvre de certaines nouvelles

mesures de récupération serait certainement affectée puisque la CMM a choisi d'attendre l'expiration des contrats existants. C'est lors du renouvellement des contrats de gestion que se dévoilera le sérieux des municipalités à atteindre l'objectif de mise en valeur des matières résiduelles de 60 % pour 2008.

Recommandations

Que l'on commence le plus tôt possible l'analyse des lieux d'enfouissement potentiels dans chacun des 5 secteurs, tel que proposée dans le PMGMR ;

Que l'on intègre les lieux d'enfouissement sanitaire potentiels dans les schémas d'aménagement des MRC présentement en révision et qu'ils soient intégrés ultérieurement dans le schéma d'aménagement de la CMM ;

Que chaque nouveau site d'enfouissement sanitaire ne reçoive que les déchets de son secteur ;

Que le renouvellement des contrats qui viennent à échéance contiennent des dispositions permettant la mise en place de nouveaux programmes de collecte et de traitement (ouverture des contrats).

10. L'échéancier

Le projet de PMGMR tel que présenté nous propose de reporter l'échéance à 2013 en raison notamment du renouvellement des contrats de gestion des matières résiduelles, du manque d'infrastructures, de la non uniformisation de la collecte sélective des matières recyclable, du manque de réglementation.

Pour le CRE de Laval, rien n'empêche les municipalités de prendre l'initiative d'aller de l'avant. Elles pourraient :

- limiter la durée des nouveaux contrats ;
- en introduisant dans ces contrats des dispositions qui permettent la mise en œuvre de nouveaux programmes ;
- en commençant dès maintenant à réaliser les études nécessaires à la mise en place des infrastructures pour la gestion des matières résiduelles ;
- en réglementant certaines pratiques comme l'herbicyclage et l'enfouissement des feuilles ;
- en implantant la collecte sélective là où elle n'existe pas ;
- en implantant la collecte à trois voies ;
- etc..

L'atteinte de l'objectif de réduction des matières résiduelles de 60 % pour 2008 dépend tout simplement de la volonté politique des municipalités, de la CMM et du gouvernement du Québec.

Recommandations

Que le gouvernement adopte rapidement la législation nécessaire pour le financement, par les producteurs, de la collecte des matières résiduelles et que la CMM prenne tous les moyens nécessaires pour respecter l'échéancier de 2008, tel que précisé dans le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

Que les municipalités commencent ou continuent l'implantation du Plan d'action 1998-2008 sans attendre l'adoption officielle du PMGMR pour poser des gestes concrets.

11. Conclusion

La gestion des matières résiduelles représente des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques de grande importance. La situation particulière débattue ici est d'autant plus lourde de conséquences que le PMGMR de la CMM doit orienter et déterminer les modes de gestion souhaités.

Afin d'assurer une meilleure gestion de nos matières résiduelles, le CRE de Laval croit que le PMGMR de la CMM doit respecter et tenir compte des objectifs définis dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec.

Encore aujourd'hui le CRE de Laval pose une question importante : est-ce que la CMM a tenté d'élaborer un scénario en tenant compte du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ?

Bibliographie

Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998

Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, Vers une gestion responsable de notre environnement, Communauté métropolitaine de Montréal, septembre 2003